

Ce plan spécimen représente un arpentage fait selon les chapitres 2.2, 2.4 et 2.8 des normes nationales pour l'arpentage des terres du Canada.  
 Ce plan représente:  
 \* l'arpentage de lots et d'une route qui remplacent des lots et une route précédemment arpentés;  
 \* une parcelle arpentée combinée avec un plan explicatif d'un droit de passage;  
 \* un géoréférencement au NAD83 SCRS en utilisant le positionnement ponctuel précis.

ARCHIVES D'ARPENTAGE DES TERRES DU CANADA  
 DATE :

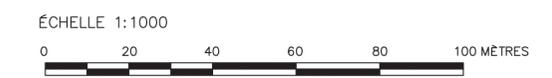
BLOC D'ENREGISTREMENT POUR LE BUREAU D'ENREGISTREMENT ou tout autre bloc d'enregistrement pertinent



**S P É C I M E N S E U L E M E N T**

PLAN D'ARPENTAGE DES  
**LOTS 22 À 28 ET 29 (CHEMIN)**  
 ET  
**DROIT DE PASSAGE SUR LE LOT 22**

(POUR LA DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, VOIR LE CHAPITRE 2.2, DIRECTIVES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS D'ARPENTAGE)



POUR RESPECTER L'ÉCHELLE DU PLAN ET ASSURER UNE LISIBILITÉ OPTIMALE, LE TRACÉ DU PLAN DOIT AVOIR UNE DIMENSION DE 500MM PAR 650MM.

CET ARPENTAGE A ÉTÉ EXÉCUTÉ DURANT LA PÉRIODE DU \_\_\_\_\_ AU (Date) \_\_\_\_\_ (Date) PAR \_\_\_\_\_ (Nom de l'arpenteur), ATC.

LES LOTS 22 À 28 ET 29 (CHEMIN) VISÉS PAR CE PLAN REMPLACENT LES LOTS 10 À 16 ET UNE PARTIE DU LOT 21 (CHEMIN) VISÉ PAR LE PLAN 89500 CLSR.

**LÉGENDE:**

Les directions sont sur la projection U.T.M. et proviennent d'observations GNSS différentielles émises sur phase porteuse à double fréquence des points PCG1 et PCG2 et se rapportent au méridien central du fuseau 11 (Longitude 117° ouest).

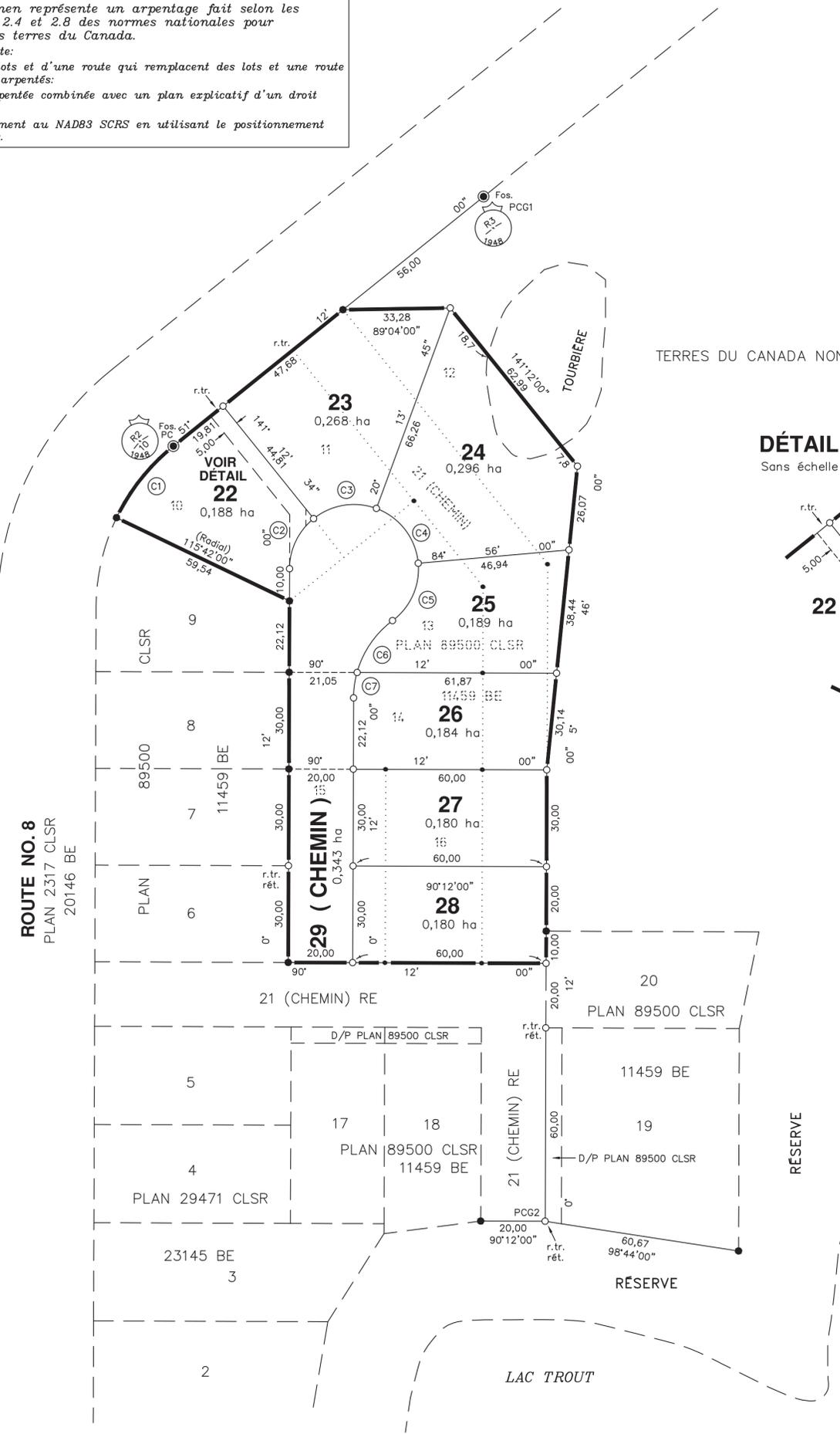
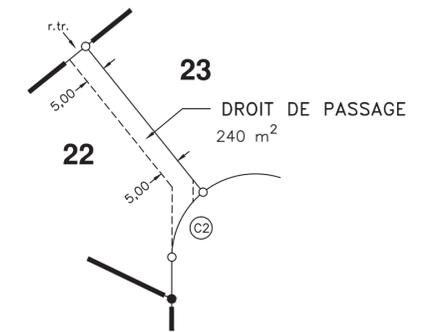
- Borne officielle ATC trouvée ----- ●
- Ancienne borne de fer trouvée ----- ●
- Borne provinciale (indiquer le nom ou le type) placée ----- ○
- Borne élevée ----- ●
- Les terres visées par ce plan -----

Les distances apparaissant sur ce plan sont horizontales, établies au niveau terrain et exprimées en mètres. Pour obtenir les distances sur le plan de la projection, les distances doivent être multipliées par le facteur échelle moyen de 0.999721.

Toutes les bornes placées durant cet arpentage ont été marquées avec les numéros de lot et l'année de l'arpentage.  
 Toutes les bornes sont accompagnées par des poteaux témoins de bois 0,05x0,05x0,60.

TERRES DU CANADA NON-ARPENTÉES

**DÉTAIL**  
 Sans échelle



**INFORMATIONS SUR LES COURBES**

Courbe	Lot	Rayon	Arc	Corde	Direction de la corde
(C1)	22	64,27	28,60	28,37	38°27'00"
(C2)	22	20,00	17,81	17,22	25°42'15"
(C3)	23	20,00	20,60	19,70	80°43'10"
(C4)	24	20,00	22,59	21,40	142°34'55"
(C5)	25	20,00	20,38	19,51	24°07'55"
(C6)	25	30,00	19,84	19,48	34°22'50"
(C7)	26	30,00	7,97	7,95	7°48'55"

**Coordonnées U.T.M. - NAD83 (SCRS) Fuseau 11**

Station	Nord	Est	Facteur Échelle Combiné	Exactitude Absolue Estimée
PCG1	4894989,10	333104,16	0,999721	0,05
PCG2	4894671,38	333123,25	0,999721	0,05

Les coordonnées sont en NAD83 (SCRS), Époque V4 (2002,0) et ont été copiées du Plan 51079 CLSR.

OBJET: Article 38, Règlement sur les arpenteurs des terres du Canada  
 CERTIFIÉ CONFORME  
 Le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 2014  
 (Arpenteur) A.T.C.

Ministère des Ressources naturelles  
 OBJET: Article 31, Loi sur l'arpentage des terres du Canada  
 APPROUVÉ

(Insérer le nom et le titre de la personne ici) \_\_\_\_\_ DATE \_\_\_\_\_  
 arpenteur général ou personne désignée  
 (Région appropriée)  
 Direction de l'arpenteur général

ASSOCIATION DES APENTEURS DES TERRES DU CANADA  
 LISTE DE VÉRIFICATION: XXXX

(NOM DE COMPAGNIE)  
 ADRESSE  
 Numéro de téléphone  
 N° de dossier de la compagnie



Dossier: \_\_\_\_\_ PROJET: \_\_\_\_\_